

**A R R Ê T É**

**portant limitation de vitesse  
sur la Route Départementale n° 940  
du PR 72+580 au PR 72+700  
Commune de NOUZIERS**

Référence du dossier :

2	1	B	S	C	1	1	0	8	L	V
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

**La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

**VU** le code de la route ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

**VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (1<sup>ère</sup> partie – Généralités) approuvée par l'arrêté ministériel du 07 juin 1977 et arrêtés subséquents ;

**VU** les décrets n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 et n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n° 2010-578 en date du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**VU** l'arrêté n° 23-2020-08-24-13 du 24 août 2020 complété par l'arrêté n° 23-2020-08-27-002 de Madame la Préfète de la Creuse en date du 27 août 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre SCHWARTZ Directeur Départemental des Territoires de la Creuse ;

**VU** le règlement de la voirie départementale, adopté par délibération du 6 juillet 1992, modifié le 2 mai 2005 ;

**VU** l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n° 2021-177 du 27 août 2021, et son annexe, portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Henry MERPILLAT, Directeur général adjoint en charge du Pôle Aménagement du Territoire ;

**VU** l'avis de Madame la Préfète de la Creuse représentée par Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse, en date du 15 septembre 2021.

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des riverains, il y a lieu de régler la vitesse sur la route départementale n° 940, dans le sens Indre – Creuse ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur général adjoint en charge du Pôle Aménagement du Territoire ;

## ARRÊTE :

### Article 1er

La vitesse sera limitée à 70 km/h sur la Route Départementale n° 940 (avant l'entrée de l'agglomération de Bordessoule) du PR 72+580 au PR 72+700, dans le sens Indre – Creuse, sur le territoire de la commune de NOUZIERS, à compter de la pose de la signalisation correspondante.

### Article 2

La limitation de vitesse sera matérialisée par un panneau du type B14 « limitation à 70 » à l'entrée de la section concernée.

La fin de limitation sera signifiée aux usagers par le panneau du type « EB 10 » à l'entrée de l'agglomération de BORDESSOULE.

### Article 3

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle.

Elle sera mise en place et entretenue par les soins de l'Unité Territoriale Technique de BOUSSAC – 3 Impasse des troènes – 23600 BOUSSAC.

### Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 5

Monsieur le Directeur général des services du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Directeur général adjoint en charge du Pôle Aménagement du Territoire du Conseil Départemental de la Creuse Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la législation en vigueur.

À Guéret, le **15 SEP. 2021**

**Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation**

Pour la Présidente du Conseil Départemental,  
et par délégation,

**le Directeur des Routes**  
Adjoint au Directeur Général adjoint des Services  
en charge du Pôle Aménagement du Territoire

**Frédéric RANCIER**

**Destinataires :**

- M. le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse ..... 1 ex.
- Monsieur le Directeur général adjoint en charge du Pôle Aménagement du Territoire  
du Conseil Départemental de la Creuse ..... 1 ex.
- M. le Maire de NOUZIERS..... 1 ex.
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse..... 1 ex.
- M. le Directeur Départemental des Territoires..... 1 ex.
- Secrétariat des Assemblées et Service Courrier  
(pour publication au recueil des actes administratifs ..... 1 ex.
- Unité Territoriale Technique de BOUSSAC ..... 1 ex.